

9 – Scellage des échantillons

Le sportif scelle les flacons "A" et "B".

L'agent de contrôle du dopage vérifie que les flacons soient correctement scellés.

10 – Mesure de la gravité spécifique

L'ACD mesure la gravité spécifique du résidu d'urine laissé dans le container de recueil.

Les valeurs sont notées sur le formulaire de contrôle du dopage.

Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences de gravité spécifique, il peut être alors demandé au sportif de produire des échantillons supplémentaires si l'organisation antidopage le demande.

11 – Remplissage du formulaire de contrôle du dopage

Il est demandé au sportif de fournir les informations concernant tout médicament (sur ordonnance ou non) ou tout complément qu'il aurait pris récemment.

Ces médicaments sont enregistrés sur le formulaire de contrôle du dopage.

Le sportif a le droit d'inscrire ses commentaires et préoccupations sur la manière dont la séance de contrôle s'est déroulée.

Le sportif doit confirmer que toutes les informations contenues dans le formulaire de contrôle du dopage sont correctes, y compris le numéro de code de l'échantillon.

La personne qui a assisté à la production de l'échantillon, le représentant du sportif, l'agent de contrôle du dopage et le sportif signent le formulaire de contrôle du dopage à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon.

Le sportif reçoit une copie du formulaire de contrôle du dopage.

La copie du formulaire de contrôle du dopage réservée au laboratoire ne contient aucune information susceptible d'identifier le sportif.

Procédure d'échantillons partiels

Scellage des échantillons partiels

Lorsqu'un volume d'urine de moins de 90 mL a été fourni, le sportif passe à la procédure d'échantillon partiel jusqu'à ce que le volume requis soit fourni.

Au cours de cette procédure, les échantillons partiels sont scellés et sécurisés en utilisant les équipements réservés aux échantillons partiels.

L'échantillon partiel scellé doit rester sous le contrôle du sportif ou de l'ACD.

En attendant de produire un échantillon supplémentaire, le sportif doit rester sous observation constante et a la possibilité de s'hydrater.

Lorsque le sportif est prêt à fournir un autre échantillon, la procédure de prélèvement d'échantillon peut se poursuivre comme décrite précédemment.

Combiner les échantillons

Lorsque le volume d'urine a été fourni, le sportif sélectionne un nouveau récipient de prélèvement scellé et combine les échantillons, en commençant par le premier échantillon partiel fourni suivi par chacun des échantillons supplémentaires, jusqu'à ce que le volume désiré soit atteint. L'échantillon est alors scellé en suivant les différentes étapes.

Tout sportif peut être contrôlé

Le contrôle peut être réalisé au cours d'une compétition ou hors compétition, par exemple au domicile du sportif ou sur son site d'entraînement, et de manière inopinée.

DEROULEMENT D'UN CONTRÔLE ANTI DOPAGE

LES 11 ETAPES

LES SPORTIFS DISENT NON! AU DOPAGE



LES 11 ETAPES DU CONTRÔLE ANTIDOPAGE

1-Sélection des sportifs

La sélection des sportifs est basée sur les demandes de l'organisation antidopage (OAD) responsable.

La sélection peut avoir lieu au hasard ou selon des critères fixés à l'avance (par exemple le classement).

Il peut également s'agir de contrôles ciblés.

2- Notification

Un agent de contrôle du dopage (ACD) ou une escorte notifiera le sportif qu'il a été sélectionné pour un contrôle.

Cette notification est transmise en personne. L'identification officielle et l'autorité au nom de laquelle le prélèvement des échantillons va être réalisé sont présentées au sportif.

L'ACD/l'escorte informe le sportif de ses droits et responsabilités, y compris le droit d'être accompagné par un représentant pendant toute la durée de la procédure.

Il est demandé au sportif de signer le formulaire confirmant que le contrôle du dopage lui a été notifié.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'un sportif en situation d'handicap, une tierce personne peut également être notifiée.

3 – Présentation au poste de contrôle du dopage

Le sportif doit se présenter au poste de contrôle du dopage immédiatement après avoir été notifié.

L'ACD peut autoriser le sportif à se présenter en retard au poste de contrôle du dopage pour des activités telles qu'une conférence de presse, remise de médailles, soins médicaux.

Le sportif doit être accompagné d'un ACD ou d'une escorte depuis le moment de la notification jusqu'au terme de la procédure de prélèvement de l'échantillon.

Il est demandé au sportif de présenter une pièce d'identité avec sa photographie, et celui-ci a la possibilité de s'hydrater.

Les sportifs sont responsables de ce qu'ils décident de boire.

Ils peuvent boire leurs propres boissons ou en choisir parmi une sélection de boissons scellées.

4 – Choix du récipient de prélèvement

Un choix de récipients de prélèvement scellés individuellement est présenté au sportif, qui en sélectionne un.

Le sportif vérifie que l'équipement soit neuf et sous emballage.

Le sportif doit en tout temps garder le contrôle du récipient de prélèvement.

5 – Production de l'échantillon

Seuls le sportif et un agent de contrôle du même sexe sont autorisés dans les toilettes durant la production de l'échantillon.

Les mineurs ou les sportifs en situation d'handicap qui ont besoin d'aide peuvent bénéficier de la présence de leur représentant dans les toilettes.

Toutefois, ce représentant n'est pas autorisé à assister à la production de l'échantillon.

Ceci a pour objectif d'assurer que l'officiel responsable du contrôle du dopage observe correctement la production de l'échantillon.

Il est demandé au sportif de retirer tous ses vêtements entre la taille et les genoux et entre les mains et les coudes.

Ceci permet l'observation directe de l'urine quittant le corps du sportif..

Ces dispositions ont pour objet de garantir qu'il s'agit bien de l'urine du sportif et d'empêcher toute manipulation de l'échantillon d'urine.

Le sportif garde le contrôle de son échantillon pendant toute la durée de la procédure, sauf s'il a besoin d'aide en raison d'un handicap.

6 – Volume de l'urine

L'ACD doit s'assurer, à la vue complète du sportif, que le volume minimum d'urine requis de 90 mL a été fourni.

Si le volume d'urine ne satisfait pas aux conditions minimales requises, le sportif passera à la procédure d'échantillon partiel (présentée à la fin du dépliant).

7 – Sélection de l'équipement de stockage

Si le sportif a fourni le volume d'urine requis, il lui est présenté un choix d'équipement de stockage d'échantillon scellé.

Après en avoir choisi un, le sportif vérifie que l'équipement soit intact et qu'il n'ait pas été altéré.

Le sportif ouvre le kit et confirme que les numéros de code de l'échantillon sur les flacons, les couvercles et les récipients correspondent bien les uns aux autres.

8 – Répartition de l'échantillon

Le sportif répartit l'échantillon et verse l'urine lui-même, sauf en cas d'assistance nécessaire si ce sportif est en situation d'handicap.

Le sportif verse le volume d'urine nécessaire dans le flacon "B".

Ensuite, le reste de l'urine est versé dans le flacon "A".

Il est alors demandé au sportif de laisser une petite quantité d'urine dans le container de recueil afin que l'agent de contrôle du dopage puisse mesurer la gravité spécifique, en fonction des directives applicables.